

Collège Agnès VARDA
240 rue Jacques PREVERT
44850 LIGNE

DEMANDE DE REMISE D'ORDRE

La délibération du conseil d'administration en date du 10 octobre 2023 du Collège Agnès VARDA détaille les conditions dans lesquelles une famille peut prétendre à une remise sur les frais de demi-pension (remise dite « remise d'ordre »).

Remise d'ordre accordée de plein droit:

- ✓ Fermeture du service de restauration
- ✓ Renvoi d'un élève pour mesure disciplinaire
- ✓ Elève participant à un stage, sortie ou voyage scolaire organisé par le collège pendant le temps scolaire si le collège ne prend pas en charge la restauration

Remise d'ordre accordée sous conditions

(sur demande de la famille au chef d'établissement, dans les 15 jours suivant le retour de l'élève)

- ✓ Elève absent pour des raisons de force majeure
(Décès dans la famille, changement de résidence)
- ✓ Elève effectuant un stage en dehors du département et ayant besoin d'une journée avant le stage pour installer son hébergement
- ✓ Elève demandant à pratiquer un jeun prolongé
- ✓ Absence régulière dans le cadre d'un parcours médical
- ✓ Absence de plus de 4 jours pour maladie

Partie à remplir par la famille

Je soussigné(e),....., demeurant

Sollicite une remise d'ordre en faveur de :

Nom :
Prénom :
Classe :

a été absent du au

Pour la raison suivante :

Fait à, le